

## PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 2 mars 2022 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

- « 1. *Le nombre de postes transférés par votre ministère dans une nouvelle ville depuis 2018, y inclus, le nom de la ville où le poste était précédemment basé, ainsi que le nom de la ville où le poste a été transféré ;*
2. *Le plan ou les prévisions quant au transfert d'autres postes de votre ministère d'une ville à une autre, avec la ville actuelle ainsi que la ville d'accueil du poste d'ici la fin de l'année et/ou au cours des prochaines années ;*
3. *La liste de tous vos bureaux avec le nombre total d'employés en date d'aujourd'hui ;*
4. *La liste de tous vos bureaux avec le nombre total d'employés en date de 2017. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient un document correspondant à votre requête. Vous trouverez en pièce jointe les informations demandées aux points 3 et 4 de votre demande.

Concernant le premier point de votre demande, veuillez noter qu'il n'y a eu aucun poste transféré par le Ministère dans une nouvelle ville depuis 2018. Cependant, des transferts de postes ont été faits vers Investissement Québec en juin 2020. Au moment du transfert, les postes ont été conservés dans la même ville. L'information concernant ces transferts a fait l'objet d'une publication lors de l'Étude des crédits budgétaires 2021-2022.

Concernant le deuxième point de votre demande, le ministère de l'Économie et de l'Innovation s'inscrit dans le plan gouvernemental de régionalisation des emplois. Vous le retrouverez à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations>

...2

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard  
Responsable de l'accès aux documents



---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36  
Québec (Québec)  
G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



### Liste des bureaux du ministère de l'Économie et de l'Innovation

2017		
Région administrative	Nom de l'emplacement	Nombre d'employés
<i>Bas-Saint-Laurent</i>	355, boulevard Saint-Germain	11
<i>Saguenay - Lac-Saint-Jean</i>	3950, boulevard Harvey	11
<i>Capitale-Nationale</i>	710, place D'Youville	323
	900, place D'Youville	58
	905, avenue Honoré-Mercier	24
<i>Mauricie</i>	100, rue Laviolette	10
<i>Estrie</i>	200, rue Belvédère Nord	9
<i>Montréal</i>	380, rue Saint-Antoine Ouest	200
	393, rue Saint-Jacques	23
<i>Outaouais</i>	170, Hôtel-de-Ville	8
<i>Abitibi-Témiscamingue</i>	170, avenue Principale	8
<i>Côte-Nord</i>	454, avenue Arnaud	2
	625, boulevard Laflèche	5
<i>Nord-du-Québec</i>	333, 3e Rue	4
	167, rue de la Reine	2
<i>Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine</i>	224, Gérard D.-Lévesque	5
	500, avenue Daigneault	2
<i>Chaudière-Appalaches</i>	1055, boulevard Vachon Nord	11
	116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest	1
<i>Laval</i>	1700, boulevard Laval	8
<i>Lanaudière</i>	40, rue Gauthier Sud	8
<i>Laurentides</i>	275, rue Latour	8
<i>Montérégie</i>	201, place Charles-Le Moyne	22
<i>Centre-du-Québec</i>	62, rue Saint-Jean-Baptiste	9
<b>TOTAL</b>		<b>772</b>

2022		
Région administrative	Nom de l'emplacement	Nombre d'employés
<i>Bas-Saint-Laurent</i>	355, boulevard Saint-Germain	4
<i>Saguenay - Lac-Saint-Jean</i>	3950, boulevard Harvey	5
<i>Capitale-Nationale</i>	710, place D'Youville	314
	900, place D'Youville	50
<i>Mauricie</i>	100, rue Laviolette	5
<i>Estrie</i>	200, rue Belvédère Nord	2
<i>Montréal</i>	380, rue Saint-Antoine Ouest	175
<i>Outaouais</i>	170, rue de l'Hôtel-de-Ville	4
<i>Abitibi-Témiscamingue</i>	170, avenue Principale	2
<i>Côte-Nord</i>	454, avenue Arnaud	1
	625, boulevard Laflèche	2
<i>Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine</i>	167, rue de la Reine	3
	173, avenue de Port-Royal	2
<i>Laurentides</i>	500, avenue Daigneault	1
	275, rue Latour	2
<i>Centre-du-Québec</i>	330, rue Cormier	3
	62, rue Saint-Jean-Baptiste	5
<b>TOTAL</b>		<b>580</b>